

Délibération du conseil municipal

DU

Mercredi 15 avril 2009

n° 20

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Gilles MAUDUIT**

**OBJET : Châtellerault – Pose d'un collecteur d'eaux pluviales
Convention de servitude de passage avec monsieur Jean-Pierre DOUSSINEAU**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de desserte du réseau d'eaux pluviales dans le secteur des Gruges d'Ozon, la commune de Châtellerault a été amenée, avec l'accord du propriétaire, à installer un collecteur d'eaux pluviales sur des terrains privés appartenant à monsieur Jean-Pierre DOUSSINEAU.

Pour permettre le passage de la canalisation d'eaux pluviales et l'accès à ladite canalisation sur les parcelles cadastrées section BZ n°34 située rue René Tognard, et BZ n°90 sise au lieu-dit « Les Vignes d'Ozon », mon sieur DOUSSINEAU a accepté de concéder au bénéfice de la commune de Châtellerault une servitude réelle et perpétuelle.

Une indemnité forfaitaire d'un montant de 214€ a été proposée et acceptée par monsieur Jean Pierre DOUSSINEAU afin d'indemniser le préjudice causé par le passage de la canalisation.

* * * * *

VU les articles R.152-1 à R.152-15 du code rural relatifs aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,

VU l'acceptation d'indemnité en date du 11 mars 2009,

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir sur cette propriété privée pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales dans ce secteur.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1) de conclure avec monsieur DOUSSINEAU une convention de servitude de passage sur les terrains cadastrés section BZ n°34 et BZ n°90, situés respectivement rue René Tognard et au lieu-dit « Les Vignes d'Ozon »,

2) de verser à monsieur DOUSSINEAU une indemnité forfaitaire de 214€ afin de compenser le préjudice causé par le passage de la canalisation d'eaux pluviales,

VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU

Mercredi 15 avril 2009

n° 20

page 2/2

3) d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage, qui sera passée aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de maître Bossé, notaire associé à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputée sur le compte budgétaire 811/6227/3510 ouvert au budget 2009.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT
SECTION BZ
Collecteur EP

